



**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-154
Portant sur la mise à disposition
d'une salle dans un ensemble modulaire**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, qui permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant que pour les besoins temporaires de l'association sportive « Gan Olympique Section Cyclo », il est mis à disposition une salle dans un ensemble modulaire, rue de la Teulère à Gan,

Décide :

Article 1. A compter du 25 novembre 2022, il est mis à disposition de l'association « Gan Olympique Section Cyclo », dont le siège social est place de la Mairie 64290 Gan, une salle de 18 m2 dans un ensemble modulaire, rue de la Teulère à Gan, pour une durée d'un an.

Article 2.

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Monsieur le Président de « Gan Olympique Section Cyclo ».

Acte rendu exécutoire, le 24 novembre 2022

Fait à Gan, le



Le Maire de Gan,

Francis PÉES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.